



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 décembre 2017

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de : Mrs Michel DUPONT (donne procuration à Marc GILLERON) Sylvain DUGIMONT (donne procuration à Pascal RENAUT) Catherine DE MEYER (donne procuration à Martine RICHARD), Ludovic PETIT

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Approbation du compte rendu précédent.

1°) Modification des statuts du Comité des Ages du pays Trithois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier 2015, le syndicat intercommunal à vocation Médico-sociale est devenu le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

CONSIDERANT qu'il a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre et la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux ainsi que des équipements de type « habitat groupé »,

CONSIDERANT que le comité, réuni le 19 octobre dernier, a voté la création d'un centre intercommunal des Maisons' Ages (CIMA) pour gérer les établissements de type « habitat groupé »,

CONSIDERANT que ces habitats regroupés se définissent comme un ensemble de logements de proximité destinés aux seniors et aux personnes en situation de handicap de façon à faciliter, voire à mutualiser en partie, l'apport des services de toutes natures, que l'avancée en âge ou en handicap rend parfois nécessaire.

CONSIDERANT que ce projet sera financé par un budget annexe relevant du plan comptable M14,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le CIMA produira une comptabilité individuelle par établissement, et de ce fait, mènera une comptabilité analytique,

CONSIDERANT que les statuts du comité doivent donc être modifiés en conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts du Comité des Ages du Pays Trithois.

N°2017/12/11-01

2°) CAVM : Centre bourg : Aménagement des espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole concernant la requalification du site de la ferme Dussart.

Ce projet consiste en l'acquisition de terrains par l'EPF pour l'aménagement de nouveaux espaces publics, la construction de logements locatifs sociaux et la construction d'une maison des associations.

La communauté d'agglomération propose que la Ville de Verchain-Maugré s'engage à participer au financement de cette opération par le biais d'un fonds de concours versé à Valenciennes Métropole, représentant 50 % du reste à charge de Valenciennes Métropole. Cette participation est estimée à 457 611€ au jour de la signature de la présente convention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)		
		Etat-Région-Département	40%	610 148
		Reste à charge Ville/Agglo		915 222
		Part CAVM	30%	457 611
		Part Verchain-Maugré	30%	457 611
TOTAL	1 610 370	TOTAL		1 610 370

Le montant définitif sera précisé par voie d'avenant en fonction du coût global définitif de l'opération, du montant des valorisations foncières et des subventions qui seront sollicitées et effectivement versées à Valenciennes Métropole.

Les modalités de versement seraient les suivantes :

- 10 % du montant total du fonds de concours à la signature de la présente convention, soit un montant estimé de 45 761,10 €,
- 25 % du montant total du fonds de concours au 1^{er} anniversaire de la signature de la présente convention, soit un montant estimé de 114 402,75 €,
- 25 % du montant total du fonds de concours au 2^{ème} anniversaire de la signature de la présente convention, soit un montant estimé de 114 402,75 €,
- 40 % du montant total du fonds de concours au solde de l'opération, soit un montant estimé de 183 044,83 €, sur présentation des PV de réception et d'un état des factures acquittées et subventions perçues signé par le représentant légal de Valenciennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement de l'opération centre bourg-Aménagement des espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2017/12/11-02

CAVM : Centre bourg : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Verchain-Maugré et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Réalisation des études et des travaux pour la construction de la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole concernant la requalification du site de la ferme Dussart.

Ce projet consiste en l'acquisition de terrains par l'EPF pour l'aménagement de nouveaux espaces publics, la construction de logements locatifs sociaux et la construction d'une maison des associations.

La présente convention a pour objet le transfert, par la Ville de Verchain-Maugré à Valenciennes Métropole qui l'accepte, de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de construction d'une maison des associations sur le site de la ferme Dussart à Verchain-Maugré.

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Ville de Verchain-Maugré délègue à Valenciennes Métropole la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de construction de l'équipement public précité,
- les modalités de participations financières et de contrôle technique de la Ville de Verchain-Maugré.

Concernant le financement, la Ville de Verchain-Maugré supportera l'ensemble des coûts liés aux études et aux travaux de construction de la maison des associations déduction faite des subventions obtenues.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à la signature de la présente convention, à 466 400 € HT, soit 559 680 € TTC.

Le plan de financement de l'opération de construction de la maison des associations intègre :

Les éventuelles subventions extérieures (Région, Département, Etat...) perçues par Valenciennes Métropole. Elles sont estimées aujourd'hui à 15% du coût d'opération estimatif.

Une partie de l'enveloppe FSIC 2015-2020 mobilisable (soit 200 000 €) que la Ville de Verchain-Maugré souhaite mobiliser pour financer l'opération. Ce financement fera l'objet d'une convention de financement distincte. Celle-ci sera élaborée dès confirmation des subventions extérieures obtenues par Valenciennes Métropole afin de maximaliser l'assiette FSIC.

La part à charge de la commune est donc estimée, à la signature de la présente convention à 289 720 € TTC.

La part à charge de la Ville de Verchain-Maugré sera remise à jour par avenant à la présente convention, après la CAO d'attribution des marchés et une fois les participations des financeurs extérieurs validées.

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Verchain-Maugré à Valenciennes Métropole sont les suivantes :

-10% du montant total du fonds de concours à la signature de la présente convention, soit un montant estimé de 28 972 € TTC,

-40% du montant total du fonds de concours au 1^{er} anniversaire de la signature de la présente convention, soit un montant estimé de 115 888 € TTC,

-50% du montant total du fonds de concours au solde de l'opération, soit un montant estimé de 144 860 € TTC, sur présentation des PV de réception et d'un état des factures acquittées et subventions perçues signé par le représentant légal de Valenciennes Métropole.

Valenciennes Métropole demandera à la Ville de Verchain-Maugré le remboursement des travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage sur la base du montant TTC. La Ville Verchain-Maugré récupèrera la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Verchain-Maugré et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole - Réalisation des études et des travaux pour la construction de la maison des associations et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2017/12/11-03

3°) EGLISE restauration : Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'église Saint-Pierre. Il propose d'adhérer à la fondation du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce qui permettrait d'obtenir des financements complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2017/12/11-04

Eglise : restauration du clos et couvert du clocher et des façades ouest des bas-côtés- Lots

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 03 novembre et du 14 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés publics et toutes les pièces nécessaires avec les entreprises retenues:

Lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille :

Entreprise SAS M.C.C.M, Z.A. du mont Houy à Aulnoy lez Valenciennes 59300 (Nord) pour un montant de 149 440,01€ HT auquel s'ajoute la variante pour un 9 432,00€ HT soit un total de 158 872,01€ HT (cent cinquante-huit mille huit cent soixante-douze euros et 01 cent hors taxe), .

Lot n°2 Charpente - traitement :

Entreprise BATAIS CHARPENTE 80 Rue de la Canteraine BP 10162 59482 Hubourdin (Nord) pour un montant de 63 944,89€HT (soixante-trois mille neuf cent quarante-quatre euros et 89 cents hors taxe).

Lot n°3 Couverture:

Entreprise Bernard BATAIS et Fils 25 rue du bois BP 50059 à Haubourdin 59248 (Nord) pour un montant de 74 905,00 €HT (soixante-quatorze mille neuf cent cinq euros hors taxe).

Lot n°4 Vitraux :

Entreprise Atelier P. BROUARD B202 rue Roger Salengro à Ronchin 59790 (Nord) pour un montant de 8 884,10 HT (huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et 10 cents hors taxe).

N°2017/12/11-05

4°) PERSONNEL : application du RIFSEEP au personnel du service technique

Le comité technique du CDG réuni le 07 décembre a émis un avis défavorable, le projet devra être complété et représenté en mars 2018.

5°) PERSONNEL : CONTRAT CUI

Mr le Maire rappelle aux élus la délibération 2017/02/08-02 dans laquelle ils avaient autorisé le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE au sein des services techniques de la commune à compter du 1^{er} mars 2017, à raison de vingt heures hebdomadaires payées au SMIC horaire pour une durée déterminée de douze mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-la demande de renouvellement à compter du 1^{er} mars 2018 du poste en contrat CUI – CAE dans la limite de la durée maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Le contrat aura une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire. Pour les besoins du service et à titre exceptionnel, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail

-de l'inscription des crédits nécessaires au budget

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent concerné.

N°2017/12/11-06

DIVERS

-Informations concernant l'installation de la fibre par la CAVM

-Salle de sports intercommunale : dossier en cours Lieu non déterminé à ce jour

-Assainissement : demande de subvention de la part d'une habitation excentrée : pas de participation possible

-Centre de loisirs d'Haspres : constitution d'un nouveau bureau

-Les vestiaires du terrain de foot ont encore été cambriolés ce dimanche 10 décembre : les employés communaux ont sécurisé les lieux.

-Organisation d'un spectacle en partenariat avec le Phénix « mon prof est un troll » le mardi 16 janvier 2018 : séance du matin pour les enfants de l'école, puis l'après-midi ouvert à la population.

- 21/12 Goûter des enfants de l'école & spectacle

- 23/12 distribution des colis des Aînés

-13/01/2018 17h Vœux publics

-16/01 Spectacle en partenariat avec le théâtre du phénix

Levée de séance à 19h30

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Marc GILLERON